

Réf.: 29825

**AVIS AU PUBLIC  
EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL  
ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN**

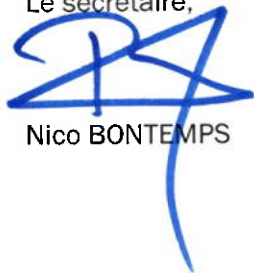
Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 02/12/2024 (p.o.j. 2. b), le conseil communal a adopté le projet de lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 18, rue du Commerce en trois lots, en vue de leur affectation à la construction.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, la délibération du conseil communal et les plans en question sont à la disposition du public à la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la susdite décision dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Mamer, le **16 DEC. 2024**

Le secrétaire,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER